Vol. XVII. Saint-Boniface, Manitoba, 29 Mars 1888 No. 24.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

PRIERE.

Dans le cimetière aux murs blancs,
Où ne repose encore personne,
Ont poussé les blés opulents
Et pour le pauvre on y moissonne.

Seigneur, quelques jours dans ces murs
On moissonnera pour vos granges.
Nos morts seront les épis mûrs,
Les moissonneurs seront vos anges.

Venus de votre ciel d'azur,
Ils feront la récolte humaine,
Gardant pour vour le froment pur
Et jetant la stérile graine.

Dans le cimetière aux murs blancs
Faites, quand il sera sous l'herbe,
Qu'un de vos anges consolants
Le trouve assez mûr pour sa gerbe !

CHS A. GAUVREAU

LA VIEILLE AVEUGLE ET SA COMPAGNE.

HISTOIRE VRAIE (1860).

I

Ceci est une simple histoire; elle plaira aux simples cœurs.—Heureux ceux qu'on peut toucher sans recourir aux artifices de l'art, et qui savent voir ce que Dieu cache parfois de grand au fond de ces aventures sans éclat que le vulgaire trouve vulgaires! Rien n'est petit pour qui cherche dans la trame des choses de la vie la main secrète qui gouverne le monde; rien n'est léger dans les circonstances d'ici-bas pour qui les pèse toutes au poids du Ciel. Le hasard est un mot vide de sens dont se servent des esprits vides d'idées et des cœurs vides d'amour.

Ce n'est point le hasard qui amena naguère, au boulevard d'Enfer, la rencontre dont nous allons faire le récit.

Une femme aveugle cheminait lentement le long du mur d'enceinte, et cherchait à se diriger par les tâtonnements de son bâton. Elle paraissait fort âgée, et sa démarche était chancelante, autant par suite du poids des ans qu'à cause de sa cécité. Ses vêtements, propres d'ailleurs et raccommodés avec un soin extrême, n'étaient point ceux de la saison, et faisaient pressentir une cruelle misère.

Un homme qui traversait le boulevard, leva en passant les yeux sur elle. Il aperçut un visage honnête et calme, une physionomie dont de longues souffrances avaient adouci les traits fortement arrêtés. L'orbite des yeux était complètement vide, et les paupières, fermées et ramassées l'une sur l'autre, ne pouvaient s'ouvrir que juste assez pour laisser passer des larmes. Quelques boucles de cheveux blancs, sortant de dessous la coiffure, servaient de cadre à cette tête douce et triste.

L'embarras de cette malheureuse femme, l'aspect de son visage que la souffrance avait marqué de son empreinte, de ces paupières vides et désolées, de ces vêtements de l'été portés aux jours froids de l'hiver, tout cela était fait pour toucher profondément le cœur!

Le passant se sentit ému.

Il s'approcha de cette pauvre femme pour lui indiquer son chemin, et la conversation ne tarda pas à s'engager. L'aveugle, qui peut-être avait peu d'amis sur la terre, fut touchée des bonnes paroles qu'elle entendait. Sa figure s'épanouit. L'inconnu lui parlait de Dieu, et des consolations éternelles qu'il réserve à nos chagrins d'un jour. Il l'entretenait de ce monde, de la véritable lumière qui doit éclairer après cette vie nos yeux ressuscités, de ce monde lointain et proche où ceux qui surent souffrir ici-bas, recevront des félicités que l'esprit de l'homme ne peut concevoir. Elle croyait entendre un prêtre, et son âme s'ouvrit à la confiance.

Le passant lui avait offert son bras pour la diriger. Il assouplissait sa marche à l'allure peu rapide de la veille aveugle, et ils suivaient lentement leur chemin, en devisant des choses de Dieu.

II

Elle se mit à raconter son histoire:—Je suis dit-elle, fille d'un officier et femme d'un sous officier. Sous l'Empire, je suivis mon père et mon mari dans la plupart des campagnes de l'armée française à travers l'Europe. J'assistai à de grandes batailles; j'y courus les mêmes dangers que les combattants. Au passage de la Bérésina, j'eus un cheval tué sous moi. J'ai reçu à diverse reprises plusieurs blessures, et vous pouvez même voir sur mon front la trace d'un coup de feu dont je faillis périr.

—Avez-vous longtemps vécu dans les armées, en suivant votre père ou votre mari? demanda le passant.

—J'ai été dix-huit ans militaire, répondit-elle gravement, sans songer à la naïveté de l'expression, et à ce qu'un tel mot avait de bizarre dans une bouche de femme. Ma mère, que j'aimais avec passion, fut faite prisonnière en Russie: et ce fut longtemps là, Monsieur, le plus violent chagrin de mon cœur. Elle me fut rendue après la chute de l'empereur. Mais hélas! dans quel état? Malade, presque infirme, vieillie de vingt ans. Pauvre mère! les dures souffrances de la Sibérie avait à jamais ruiné sa santé. N'était-ce pas mon tour de nourrir celle qui m'avait nourrie, et d'être pour ainsi dire la mère de ma mère?

C'est à remplir un si doux devoir que, dès ce moment, je consacrai ma vie.

J'étais, avant d'avoir perdu les yeux, une assez habile ouvrière. Les soldats m'appelaient, les uns "la Fée aux aiguilles," les autres "le Napoléon de la couture." Toujours est-il qu'à force de veilles et de travaux, je pus subvenir aux besoins de ma mère. Nous nous consolions l'une l'autre en partageant nos douleurs, et de la réunion de ces deux infortunes se composait une sorte de félicité. Quoique mon mari, effrayé de ce qu'il appelait une charge nouvelle, m'eût abandonnée pour prendre du service à l'étranger, où j'ignore ce qu'il est devenu, je puis dire, en effet, qu'au sein de cette misère dont je parle, j'étais heureuse! J'ai mais ma mère, et j'étais auprès d'elle. Hélas! Monsieur, Dieu me l'a enlevée; j'ai perdu ma mère, et je suis seule ici-bas.

III

En disant ces mots, la voix de la pauvre femme s'altéra. Le passant avait les yeux humides: il était remué jusqu'au fond des entrailles par le ton désolé dont la malheureuse aveugle avait prononcé ces dernières paroles.

—Consolez-vous, ma bonne, lui dit-il, vous n'êtes plus seule. La Providence vous envoie aujourd'hui un ami qui vous aidera à supporter vos peines. Aimez Dieu, et vous serez heureuse.

—Je vous comprends, Monsieur, reprit-elle. J'avais tort tout à l'heure, quand je me plaignais de n'avoir point d'amis. J'ai une amie bien dévouée qui vint à mon aide, quand j'eus le malheur de perdre la vue. Je lui étais alors presque inconnue, et voilà bientôt dix ans qu'elle me garde chez elle. Elle me secourt et elle m'aime; et je ne dois pas l'oublier, même en parlant de ma mère, même en songeant à cette perte que rien ne peut réparer. Dieu, d'ailleurs, ne m'a jamais abandonnée: il m'a préservée jadis au milieu du péril des batailles; et, depuis que je suis devenue aveugle (peut-être à force de pleurer ma mère), il se présente souvent à moi sous la forme de petits enfants qui se plaisent à me prendre par la main et à me conduire. Aujourd'hui c'est vous qu'il m'envoie.

—Rien n'est plus vrai. Quand on croit n'avoir pas d'amis, on oublie le seul ami véritable: Dieu.

—Vos paroles sont douces à entendre, dit alors l'aveugle. Elle calment mon chagrin et me consolent au moment où j'allais murmurer. Vous être prêtre, sans doute?

—Hélas! non, répondit le passant, je n'ai point cet honneur; mais j'aime les affligés, et je me plais à leur parler de Dieu.

—Oh! Monsieur, dites-moi votre nom! s'écria-t-elle, que je puisse prier pour vous, et espérer vous rencontrer encore.

—Donnez-moi votre adresse, dit l'inconnu, et si Dieu le permet, nous nous retrouverons bientôt.

La pauvre femme demeure près des Invalides. Elle allait ce jour-là à la barrière Fontainebleau partager un petit repas que lui offre chaque semaine une de ses amies, presque aussi pauvre qu'elle. A la porte de l'humble maison où elle se rendait, le passant la quitta.

IV

Le lendemain, la première pensée de l'inconnu fut le souvenir de sa rencontre du jour précédent, et sa première affaire, de se rendre au domicile indiqué. L'aveugle était absente; mais il y trouva cette compagnie dont elle lui avait dit un mot dans leur entretien.

Cette pauvre femme, déjà âgée et n'ayant pour vivre que le travail de ses mains, accomplissait, depuis bientôt dix années, l'œuvre du plus obscur et du plus sublime dévouement. Elle avait recueilli la vieille aveugle, et en avait eu soin comme d'une sœur, durant ce long espace de temps, partagant avec elle sa chambre, sa nourriture et jusqu'à son propre lit.

Elle croyait faire une chose toute simple; et ce qu'il y avait de vraiment admirable en elle, c'était de voir qu'elle n'avait pas conscience de la grandeur de son acte de charité. S'ignorer soi-même est la grâce suprême de la vertu.

On comprend aisément qu'un tel cœur devait s'ouvrir facilement à la confiance et à l'abandon. La conversation fut longue et pleine d'intimité entre cette pauvre femme du peuple et le visiteur qu'elle ne connaissait pas une heure auparavant.

—Que voulez-vous, Monsieur? répondit alors la femme, que voulez-vous? J'étais seule au monde, et je me sentais le besoin d'aimer qu'elqu'un, de me dévouer à autrui. J'ai adopté cette vieille aveugle. En prenant pour elle les soins minutieux que nécessite son état, il me semble encore que je suis mère. Cette faiblesse que je secours, me rappelle ma fille.

Elle essuya quelques larmes.

—Y a-t-il longtemps que vous l'avez perdue? demanda l'étranger.

—Hélas! oui, Monsieur, et je ne m'en consolerai jamais. Elle venait de faire sa première communion. Je la vois encore avec sa robe blanche, toute blanche comme son âme. Pauvre enfant! elle me disait que c'était le plus beau jour de sa vie, et j'étais heureuse de son bonheur. Eh bien! Monsieur, cela n'a pas duré. Dieu m'a pris cet ange!

—Bonne mère. Dieu qui impose de telles douleurs, est aussi le seul qui puisse les consoler. Avez-vous recours à lui? Communiez-vous souvent?

—Non, dit-elle.

—Quelquefois, du moins?

Elle resta silencieuse; puis, tout à coup, elle fondit en larmes.

—Du courage, ma fille! dit l'inconnu, empruntant, sans y songer, le mot paternel du prêtre à son ouaille, du courage! et dites-moi ce qui oppresse à ce point votre cœur. Ne savez-vous pas que Dieu est bon?

—Ah! Monsieur, dit-elle, ma fille est au ciel, et moi, je ne sais pas où j'irai. Je n'ai jamais éprouvé la joie qu'elle goûta sur la terre; je n'ai jamais fait ma première communion; je ne me suis jamais confessée. Que je souhaiterais vivre de cette vie dont a vécu mon enfant, et combien je voudrais avoir fait aussi ma première communion!

—Il est encore temps de la faire, dit le visiteur, profondément ému devant cette âme que la grâce de Dieu venait de toucher et qui s'ouvrait aux choses du ciel.

—Hélas! Monsieur, c'est plus difficile que vous ne le pensez. Je suis complètement ignorante de ce qu'enseigne la religion; je n'ai jamais lu ni entendu le catéchisme; je ne connais ce que disent les prêtres que vaguement, et en quelque sorte par oui-dire. Mais je sens bien au fond de mon cœur qu'il y a un Dieu, le Dieu qui m'a donné une fille, le Dieu qui me l'a prise.

C'était presque le mot célèbre de Job.

—Bientôt vous ferez votre première communion, dit l'étranger. On vous instruira; on vous préparera, et vous ne tarderez par à prendre part, vous aussi, à ce banquet de la Table sainte que Dieu vous fait la grâce de désirer si ardemment. Vous y goûterez le bonheur qu'y goûta votre fille, et vous y puiserez l'espérance de voir un jour votre enfant, dans ce paradis bienheureux où se retrouvent les âmes chrétiennes qui se sont aimées ici-bas.

Elle prit la main de l'étranger et la baisa pieusement; puis, la gardant dans la sienne, elle appuya son autre main sur une table, comme, quelqu'un qui veut dormir, et pleura longuement.

V

En ce moment un rayon de soleil pénétra dans la petite chambre, noire et enfumée, où ceci se passait, et jeta partout son reflet doré.

La pauvre femme qui pleurait, releva la tête, et à travers ses larmes, elle sourit à ce beau temps.

—Dieu dans le cœur, c'est le rayon dans la chambre, dit-elle simplement.

Et elle pleura encore, mais plus doucement.

L'étranger la regardait, et priait en lui-même pour cette âme sur laquelle passait à cette heure la main qui sauve après avoir créé. Il n'interrompait par aucune parole de drame intime qui se jouait au fond de ce cœur. Il laissait agir la grâce; il laissait parler Dieu.

Les larmes de la femme s'étaient séchées; elle réfléchissait profondément. Un combat se livrait en elle, lutte suprême entre la nature et la grâce. Elle hésitait au dernier moment entre ce qu'elle considérait comme irrésistible dans les passions, les habitudes de son existence passée, et ce qu'elle entrevoyait de beauté et de douceur dans le calme horizon d'une vie nouvelle, d'une vie chrétienne.

L'histoire de la conversion de saint Augustin est, au fond, celle de toutes les âmes. Le démon, qui laisse l'esprit bâtir à son aise des *Châteaux en Espagne* de conversion, fait appel à toutes ses forces, quand une âme entreprend sérieusement de se donner à Dieu, et elle sent alors des résistances dont elle ne se doutait pas. Si j'osais hasarder une comparaison vulgaire, je dirais que nous ressemblons à ces chevaux qu'on adandonne au milieu d'un pré, attachés à un pieu par une longue corde. La corde traine mollement sur l'herbe, tant que l'animal ne s'éloigne pas trop, et il peut se croire libre; mais veut-il s'échapper et franchir le cercle que lui a marqué une volonté plus forte que la sienne? La corde se tend, et le cheval comprend qu'il est esclave. Telle est la liberté que nous laisse le démon. Nous nous croyons indépendants; et c'est seulement quand nous voulons sortir du domaine du mal, que nous sentons toute la force des liens qui nous enchainent et qui nous retiennent.—La grâce, c'est Dieu qui coupe la corde.

La femme dont nous parlons, triompha dans ce suprême combat. Elle tendit la main à son visiteur.

Monsieur, lui dit-elle, je m'abandonne à Dieu. Indiquez-moi un confesseur, et quelqu'un pour m'enseigner les vérités de la religion.

Le maitre qui devait lui apprendre la doctrine du Fils de Dieu, n'était par loin. On frappa à la porte, et l'aveugle entra.

VI

Celle-ci avait négligé, depuis près d'un demi-siècle, les pratiques de la vie chrétienne. Elle les avait d'abord discontinuées dans le tumulte de la vie des camps; puis le mal de l'indifférence avait glacé son cœur. Le malheur était enfin venu raviver en elle les souvenirs religieux de l'enfance, et elle avait plus d'une fois tourné son cœur vers Dieu. Mais ces vagues élans d'une religiosité, d'ailleurs très réelle, ne s'étaient pas encore traduits en une conversion positive, et, pour tout dire en un mot, elle ne *pratiquait* pas. Elle tournait autour de l'Eglise; elle n'y entrait point. Ce jour-là, la grâce de Dieu lui en ouvrit la porte.

Devant la résolution de son amie, qui lui raconta ses torts avec loisir et résolution, elle s'écria:

"Et moi aussi, je veux être chrétienne!"

Sa mémoire, très développée et très tenace, n'avait rien oublié des instructions chrétiennes qu'elle avait reçues jadis du curé de son village. Le prêtre lui dit d'apprendre les vérités de la foi à sa vieille amie, et d'être son catéchiste.

C'était un tableau à ravir les anges, que celui de cette aveugle versant la véritable lumière dans l'âme de sa compagne, et dévoilant à ses regards charmés les horizons éternels. Ainsi, elle rendait à sa bienfaitrice, en le multipliant par l'infini, le bien qu'elle en avait reçu elle-même. Elle lui donnait le pain éternel, en échange de ce pain d'ici-bas, qui ne nourrit qu'un jour.

VII

L'étranger dont nous avons parlé, venait les voir souvent. C'est un lointain voyageur qui a contemplé sur plusieurs continents bien des spectacles divers: mais il en a rarement vu de plus attendrissant que celui que nous racontons.

Un prêtre s'était chargé de diriger ces deux âmes, et de les préparer au grand acte de la vie catholique.

Le jour ardemment invoqué arriva enfin. La Providence voulut, comme pour traduire la joie du ciel, qu'aucun nuage ne vint assombrir le temps et attrister les yeux. Le firmament était bleu, et le soleil, splendide.

L'inconnu vint prendre les deux amis pour les conduire à la chapelle de Sion. Ils marchaient ensemble le long du boulevard, silencieux et recueillis. Une brise légère se jouait dans les arbres.

—Quel beau jour! s'écria celle qui allait recevoir son Dieu pour la première fois, quel beau soleil! Ah! ma bonne amie, que ne peux-tu en voir les rayons!

—Je sens leur présence, et ils me réchauffent, répondit l'aveugle. En puis, vois-tu, il fait du soleil dans mon âme.

Au moment de la communion, l'étranger conduisit l'aveugle à la table sainte. Toutes deux fondaient en larmes. Elles s'agenouillèrent à côté l'une de l'autre et reçurent leur Dieu.

....

VIII

Le soir, une grande dame du faubourg Saint-Germain tint à honneur de célébrer par une fête ce triomphe de Dieu qui venait de conquérir deux âmes, ou, pour parler tout aussi vrai, cette victoire de deux âmes qui venaient de conquérir Dieu.

Un grand festin fut donné, un festin qui rappelait le retour du Prodigue, et jamais plus grand attendrissement.

A la fin de cet heureux festin, l'harmonie de la terre répondit à l'harmonie des cieux. Une gracieuse jeune fille se mit au piano, et elle joua une marche guerrière; l'aveugle tressaillit d'aise à ses souvenirs évoqués à la mémoire de ses batailles.

—C'est aujourd'hui l'Austerlitz du bon Dieu, dit-elle.

IX

Nous ne pouvons terminer ce récit, sans dire un mot de l'admirable charité de ces deux âmes régénérées subitement par la grâce.

Elles se sont faites les missionnaires de Dieu. Elles veulent partager avec autrui le trésor divin qu'elles ont reçu; et, dans cette œuvre d'apostolat, Celui qui dispose les cœurs, a daigné bénir leurs premiers efforts.

Un homme qui avait longtemps étudié les sciences humaines et oublié la seule science véritable, celle de Dieu, a fini ses jours en bon chrétien par les conseils de la pauvre aveugle. Une jeune fille de dix-sept ans qui n'avait pas encore fait sa première communion, a été instruite par le même dévouement, et conduite à la Table sainte par celle dont les yeux, fermés aux choses de la terre, se sont enfin ouverts à la vraie clarté des cieux.

Et maintenant, si ce récit a fait naitre en vous quelque douce émotion, priez pour ceux qui ont pris part à cette œuvre. Priez surtout pour celui qui a écrit cette histoire, et demandez à Dieu de lui donner, non-seulement une imagination qui comprenne le bien, mais une volonté male qui l'accomplisse.

Priez, priez donc pour lui. Priez aussi pour la vieille qui aime.

HENRI LASSERRE.

Le Manitoba.

Jeudi, 29 Mars 1888.

ENCORE UN AJOURNEMENT.

Convoquée au 12 janvier dernier, notre législature s'est réunie plusieurs fois déjà pour s'ajourner d'une époque à l'autre. Un jour, les membres fatigués de venir inutilement à Winnipeg, s'en sont abstenu et il n'y eut pas quorum, en sorte que l'Orateur fut forcé de déclarer la chambre ajournée au lendemain ; et, pendant huit jours, nous avons eu dans notre salle d'assemblée une véritable pantomime. A trois heures précises, il arrivait une procession composée du sergent d'armes portant la masse traditionnelle et précédant l'Orateur, lequel était suivi des deux greffiers ; puis, au milieu d'un silence solennel, le président, après s'être installé sur le trône, déclarait aux siéges vides que la séance était ajournée au lendemain, faute de quorum. Et de recommencer le lendemain.

Lundi dernier, voulant mettre fin à cette farce, plusieurs membres se rendirent à la Chambre, et, sur demande du gouvernement, l'on vota un ajournement au 12 avril prochain. Il y aura donc, ce jour-là, trois mois que la législature a été convoquée, et nous n'avons eu depuis que des tâtonnements et des ajournements. Tout en admettant que ce qui se passe en ce moment à Ottawa soit assez important pour forcer le gouvernement à retarder la session, nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire que tout ceci prouve que les gouvernements ne sont pas toujours libres d'agir au gré de ceux qui croient qu'il n'y a qu'à vouloir pour pouvoir. Si le gouvernement Norquay-LaRivière avait ainsi retardé une session pendant trois mois, que n'aurait-on pas dit de ce cabinet? On l'aurait accusé d'être vendu au Pacifique, d'être l'instrument de Sir John, enfin, de n'être pas loyal à la province.

Pendant que nous sommes à attendre impatiemment ici, MM. Greenway et Martin sont fêtés et choyés à Ottawa et à Montréal par les directeurs de la puissante compagnie, et rien ne se termine. Les négociations, reprises la semaine dernière, n'ont pas avancé d'un pas.

Les dépêches de ce matin nous disent que cette question ne reviendra devant le gouvernement qu'après Pâques. Si ce n'est pas à Pâques ce sera peut-être à la Trinité!

IMMIGRATION.

Un premier détachement de colons venant de la province de Québec, nous est arrivé samedi dernier. Ils étaient au nombre de 78. Tous furent reçus à la gare de Winnipeg par M. l'abbé Cloutier, de l'archevêché, et M. l'abbé Cherrier de l'Immaculée Conception. M. Cloutier dont le zèle pour cette grande et belle œuvre de la colonisation n'est plus à signaler, s'en fût voir, avec M. Cherrier, les autorités de la compagnie du Pacifique, afin d'obtenir que nos compatriotes nouveaux venus eussent la permission de passer la nuit de samedi dans le char qui les avait amenés ici et que ce même char fut attaché au train d'Emerson dimanche matin afin d'éviter aux colons le trouble d'un transbordement et les frais à l'hôtel. La Cie acquiesça avec complaisance à ces demandes.

Le dimanche matin, tous entendirent la messe à l'Immaculée Conception, et, ensuite l'on se mit en route. La plupart des nouveaux venus s'établissent dans la paroisse de Saint-Pie. Tous sont frappés de l'aspect enchanteur du pays, et ne peuvent se taire sur les avantages qu'il possède.

Un autre détachement de colons nous est annoncé pour la semaine de Pâques par le Rév. M. Beaudry, vicaire de la Présentation. Nous faisons de vœux pour que le zèle déployé par ce digne prêtre, pour l'œuvre de la colonisation, soit couronné des plus beaux succès.

Nouvelles Politiques.

—On parle beaucoup de la fondation d'un nouvel organe national, à Montréal.

—La dernière *Gazette Officielle* annonce que demande sera faite à notre législature à sa présente session, d'un acte pour incorporer " La compagnie de pouvoir d'eau et de navigation de Winnipeg," avec pouvoir d'utiliser le pouvoir d'eau de l'Assiniboine, de creuser, faire et exploiter des canaux ou cours d'eau là ou cela sera nécessaire pour faire raccorder l'Assiniboine avec le lac Manitoba et la rivière Saskatchewan, et d'exploiter une ligne de bateaux sur les dites eaux et leurs affluents avec pouvoir d'exproprier et vendre des terrains et d'ériger des lignes de télégraphe et de teléphone en rapport avec les dits travaux.

—La *Tribune*, tel est le nom d'un nouveau journal libéral qui vient d'être fondé à Saint-Hyacinthe. M. A. Denis, autrefois de l'*Union*, en est le propriétaire.

—Le lieutenant-gouverneur Dewdney est actuellement à Ottawa au sujet de la mesure qui sera soumise bientôt au parlement, afin de pourvoir à la représentation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. D'après le projet de loi, il y aura vingt cinq membres dans le conseil du Nord-Ouest et vingt-deux seront élus par le peuple. Les trois autres seront nommés par le gouvernement. Le conseil des Territoires du Nord-Ouest aura du gouvernement du Canada une allocation fixe pour les fins de l'administration de la nouvelle province.

—Des démarches se font pour que la loi du libelle soit changée. Il sera demandé que cette loi soit amendée de manière qu'une explication ou une apologie soit suffisante pour prévenir une action judiciaire, dans le cas où aucune malice ne serait prouvé contre l'éditeur. Il sera proposé un autre amendement pour qu'un propriétaire d'un journal soit traduit devant un tribunal d'une province étrangère.

—M. J. M. Dufresne, le président de la chambre de commerce du district de Montréal, accompagné des députés de Montréal, MM. Coursol, Curran et Sir Donald A. Smith, à présenté au gouvernement fédéral une requête signée par douze milles électeurs de Montréal, demandant au gouvernement de se charger de la dette contractée par le hâvre de Montréal pour le creusement du lac Saint-Pierre.

Sa requête allègue que le commerce de tout le pays est intéressé à libre navigation du Saint-Laurent et qu'en conséquence la dette contractée pour le creusement du lac Saint-Pierre doit être considérée comme une dépense faite dans l'intérêt public.

La requête demande de plus que le gouvernement rembourse à la commission du hâvre l'intérêt qu'elle a payée sur la dette. Cette somme, si elle est remboursée, sera employée à faire des améliorations dans le port de Montréal, principalement dans la partie Est de la ville.

—Le clergé catholique de Terreneuve s'est déclaré en faveur de l'union au Canada.

—Par un vote de 23 voix contre 12, la législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté les résolutions de la conférence interprovinciale de Québec.

—Le sénateur Trudel, directeur de l'*Etendard*, est très-gravement malade à l'Hôpital-Général d'Ottawa.

Des nouvelles de Montréal nous apprennent que le sénateur Thibaudeau est aussi très-dangereusement malade.

—La législature de Québec se réunira le 15 de mai pour la dépêche des affaires.

—Les dépêches de Québec nous apprennent que l'honorable James McShane, ministre des travaux publics, à Québec, a envoyé sa démission au gouvernement et qu'elle a été acceptée.

Le ministre des travaux publics aurait été forcé de se retirer devant l'attitude hostile de cinq de ses collègues dans le ministère, qui exigeaient sa retraite devenue nécessaire depuis les révélations de Laprairie.

Les rumeurs vont leur train ; on prétend d'un autre côté que l'honorable M. Turcotte sera le successeur de M. McShane ; d'autre part on assure que M. Mercier a l'intention de réserver ce portefeuille pour M. Noyes, le candidat libéral dans Shefford. Ce dernier deviendrait le représentant de l'élément anglais dans le cabinet.

—M. Meigs, libéral, vient d'être, élu dans Missisquoi pour les communes.

—La nomination dans L'Assomption pour les communes a eu lieu mardi. Les candidats sont MM. Gauthier libéral et Rocher conservateur.

Nouvelles Religieuses.

—Voici quelles seront les heures des offices à la cathédrale demain et après-demain :

Vendredi, office du matin à 9 heures ; exercice du chemin de la croix à 5 heures, et à 7 heures du soir sermon sur la passion par M. l'abbé Defoy.

Samedi, office du matin à 8 heures.

—Le Rév. Père French, S.J., prêchera à la cathédrale le jour de Pâques.

—Plusieurs des enfants de l'Ecole Industrielle de Qu'Appelle doivent être baptisés à Pâques et faire leur première communion. Il y a toujours 96 enfants sauvages dans cet établissement

—Le Rév. Père Allard, O.M.I., V.G., est à Selkirk pour la semaine sainte.

—Ordination par Mgr l'archevêque de Montréal, 17 mars, à l'église de Nazareth : Diaconat, R. P. E. Lefebvre, S.J.; Prêtrise, M. G. J. L. Forbes, Montréal.

19 mars, à l'Immaculée-Conception : Prêtrise, R. P. E. Lefebvre, S.J.

Ordination par Mgr I. Clut, O.M.I., le 17 mars, au scholastique des Oblats, à Archeville : Diaconat, Frère A. Audemard, O.M.I.

—La Révérende Sœur Marie de la Visitation, née Mlle Létourneau, fille de M. L. J. Létourneau, de Deschambault, comté de Portneuf, et la révérende Sœur Baulnes, de Saint-Hermas, toutes deux de la congrégation des Sœurs Grises de Montréal, sont arrivées à Saint-Boniface samedi pour aider leurs sœurs d'ici.

C'est avec regret que nous annonçons la mort de l'hon. J. B Rolland, sénateur de la division des Mille-Isles, décédé à Montréal jeudi dernier à l'âge de 72 ans.

Le défunt était un des hommes les plus remarquables parmi le grand nombre des Canadiens-français, par son esprit d'entreprise, son énergie et son activité.

En politique M. Rolland était conservateur ; estimé de tous, ses adversaires même s'inclinaient devant la loyauté de son caractère. Il a été nommé sénateur le 24 octobre dernier mais la maladie ne lui a pas permis de siéger dans nos Chambres Hautes.

Feu le sénateur Rolland laisse huit enfants : MM. Damien, Jean-Baptiste, Octave et Donatien Rolland ; Madame J L Archambault, Madame R. Préfontaine, Madame Dr A. Foucher et Delle Euphrosine Rolland.

Ses petits enfants sont au nombre de trente-un.

Nos condoléances à la famille.

Choses et Autres.

—L'on a signé à Washington le nouveau traité Chinois.

Ce traité interdit pendant vingt ans l'accès du pays aux ouvriers Chinois et accorde une indemnité de $275,000 pour dédommager les Chinois des mauvais traitements dont ils ont été l'objet.

—M. Pierre Boucher de Crèvecœur vient d'épouser à Boulogne-sur-Mer, Mlle Constance Rolland, fille de M. le commandant Rolland, officier de la Légion d'honneur. Le jeune couple partira très prochainement pour le Canada, prendre possession de la propriété que M. de Crèvecœur a achetée dans le comté de Compton —*Paris-Canada.*

—Statistiques comparées pour Ontario et Québec.

Le dernier recensement accuse :

1o. Nombre d'acres de terre possédés :

Ontario	23,309,264
Québec	18 600,378

2o. Nombre de propriétaires :

Ontario	266,485
Québec	175,731

Valeur des propriétés immobilières hypothéquées (d'après le dernier rapport des compagnies de prêts) :

Ontario	$14,676 062 39
Québec	1,949,638 00

Montants échus et en souffrance :

	Capital.	Intérêt.
Ontario	$2 685,010 78	$895,162 18
Québec	94,503 20	8,237 56

Montants prêtés et assurés par titres hypothécaires :

Ontario	$78,706,585 07
Québec	864,984 44

—On annonce de Paris que M Lefaivre ci-devant consul de France à Québec et subséquemment consul général à New-York, vient d'être mis à la retraite avec le titre de ministre plénipotentiaire de première classe.

M. le vicomte d'Abzac, consul général à la Nouvelle-Orléans, passe à New-York, en remplacement de M. Lefaivre.

—La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie la lettre autographe du pape à l'adresse de l'empereur Frédéric. Le pape exprime son profond regret de la mort de l'empereur Guillaume et félicite l'empereur Frédéric de son heureuse accession au trône d'Allemagne. Le pape a confiance qu'il recevra du nouvel empereur les même marques d'amitié qu'avec l'empereur Guillaume. En terminant le pape dit : " Puisse votre santé se restaurer et que votre vie se prolonge longtemps pour le bonheur de votre peuple. Nous prions le Très Haut de nous accorder ce bienfait et nous espérons que dans sa bonté Dieu nous unira avec Votre Majesté dans des liens indissolubles d'amitié."

—Les journaux de Montréal nous apprennent la mort du Dr. J. Emery Coderre.

—Le détective Fahey dont le procès vient de se terminer à Montréal a été trouvé coupable.

Les procès de Naegelé et Bureau ne sera plaidé qu'en mai prochain, à un terme spécial de la cour criminelle.

PERSONNEL.

Sa Grandeur Mgr Taché est souffrant depuis mardi. En ces saints jours tous devront redoubler de prière pour que l'illustre prélat recouvre la santé.

—

Des nouvelles de M. l'abbé George Dugast nous annoncent qu'après avoir subi une opération aux deux pieds, il est mieux ; il a laissé l'Hôtel-Dieu et est à passer sa convalescence chez son frère M. le curé de Saint-Anne des Plaines.

Nous nourrissions l'espoir de le voir arriver dans une quinzaine de jours, mais une dernière lettre fait craindre qu'il ne faille au révérend malade un peu plus de temps pour complèter sa guérison.

Tout le monde ici fait des vœux pour son prompt rétablissement et son heureux retour.

—

Des nouvelles de Montréal nous apprennent que M. Paul Royal a été reçu médecin. Nos meilleurs souhaits au jeune esculape.

—

—M. J. C. Z. Miquelon, agent d'immigration à Calgary était en cette ville hier. M. Miquelon se rend à Port-Arthur pour rencontrer 75 émigrants belges qui vont travailler aux mines de charbon en même temps que prendre des homesteads aux environs de Calgary.

—

M. J. Alf. Bleau, ci-devant de la maison Turner & Bleau, laisse Saint-Boniface pour Keewatin où il s'occupera de commerce en société avec M. Chs. Desgagné. Beaucoup de succès.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès verbal de la 9ème séance du sixième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la sixième séance régulière tenue lundi le 26ème jour de mars A.D. 1888. Présents : Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Bédard, Gauvin, Joyal et Levrault.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le greffier dépose sur la table le rapport des auditeurs pour l'année 1887.

M. le cons. Gauvin présente le 6ème rapport du comité de finances qui se lit comme suit : " 6ème rapport du comité de finance, M le cons. Gauvin, président *Pro. Tem.* et M. le cons. Bédard.

" Votre comité recommande le paiement du compte de S. Turcotte $7.50.

" Votre comité accepte la somme de dix piastres de la municipalité de Saint-Boniface, en règlement du prix de 4 *Scrapers*, qui leur a été chargé dans le partage des propriétés, lors de la séparation de la ville et de la municipalité

" Votre comité recommande aussi que M. N. D. Beck soit nommé avocat de la ville pour l'année 1888 ; le trésorier devant lui donner à collecter, les comptes qu'il ne peut pas retirer lui-même."

M. le cons. Levrault présente le 6e rapport du comité de police, feu et santé qui se lit comme suit :

" 6ème rapport du comité de police, feu et santé, M. le cons. Levrault président *pro. tem.* et M. le cons. Gauvin.

" Votre comité recommande le paiement des comptes suivants :— The American Plumbing Co. $21.64 ; The Dominion Coal Co. $55.50 ;

M. le cons. Joyal, appuyé par le cons. Bédard, fait motion qu'un puits soit creusé dans le quartier No. 2.

Proposé en amendement par le cons. Gauvin, appuyé par le cons. Levrault, que le puits du quartier No. 2 ne soit pas fait cette année.

L'amendement est emporté et la motion principale rejetée.

Proposé par le cons. Gauvin, appuyé par le cons. Levrault, que le 6ème rapport du comité de finance soit accepté. Agréé.

Proposé par le cons. Levrault, appuyé par le cons. Gauvin, que le 6ème rapport du comité de police feu et santé soit accepté. Agréé.

Proposé par le conseiller Levrault, appuyé par le cons. Gauvin que la séance se lève et la séance est levée.

REGLEMENTS DES HOMESTEADS

Toutes les sections portant des nombres pairs, la huitième et la vingt-sixième exceptées, peuvent être prises comme homestead et préemption.

ENTRÉE.

L'entrée doit être faite au bureau local dans lequel est située la terre qui doit être prise ou si celui qui prend un homestead le préfère, il peut, sur demande au ministre de l'intérieur à Ottawa, ou au commissaire des terres de la Couronne à Winnipeg, obtenir que quelqu'un résidant près du bureau local fasse l'entrée pour lui.

OBLIGATIONS.

En vertu de la présente loi du homestead, les obligations peuvent être remplies de trois différentes manières, savoir :

1. Trois ans de résidence, et de culture, et pendant cette période le colon ne doit point laisser sa terre pour plus de six mois par année s'il ne veut point perdre son entrée.

2. Résidence pendant trois ans en deça de deux milles du homestead, et après cela avant de demander la patente résider pendant trois mois dans une maison convenable érigée dessus. Dix acres doivent être cassés durant l'année qui suit l'entrée, quinze durant la seconde et quinze durant la troisième ; dix acres doivent être cultivés la seconde année, et vingt-cinq la troisième.

3. Un colon peut résider où il lui plaira durant les deux premières années, cassant cinq acres de terre la première année, en cultivant cinq et en cassant dix la seconde année et bâtissant une maison habitable. L'entrée est annullée s'il ne devient pas résidant à l'expiration des deux années à compter de la date de l'entrée. Ensuite le colon doit résider sur son homestead et le cultiver pendant au moins six mois par année pendant trois ans.

DEMANDE DE PATENTE.

La demande de patente peut être faite à l'agent local, à aucun inspecteur de homestead ou à l'officier chargé de donner des renseignement à Moosomin ou la Station de Qu'Appelle.

Six mois d'avis doit être donné par écrit au commissaire des terres de la Puissance par le colon qui a l'intention de demander une patente.

Les bureaux de renseignements sont situés à Winnipeg, Moosomin et la Station de Qu'Appelle. Les immigrants nouvellement arrivés, recevront à aucun de ces bureaux les informations qu'ils ont besoin pour savoir quelles sont les terres ouvertes pour entrée, et des officiers en charge, gratis, conseil et secours pour qu'ils choississent des terres à leur goût.

Un second homestead peut être pris par toute personne qui a reçu une patente de homestead ou un certificat de recommandation contresigné par le commissaire des terres de la Puissance sur demande de patente faite par lui avant le 2 juin 1887.

Toutes communications se rapportant aux terres qui sont sous le contrôle du gouvernement de la Puissance, situées entre la frontière est de Manitoba et la côte du Pacifique, doivent être adressées à

H. H. SMITH,
Commissaire des terres de la Puissance, Winnipeg, Man.

NAISSANCES.

En cette paroisse, le 19 courant, Madame F. Poitras, un fils.

En cette ville, le 26 courant, Madame Charles Gingras, une fille.

En cette ville, le 23 courant, Madame Wm. Daignault, un fils.

En cette paroisse, le 27 courant, Madame Octave Allard, une fille.

DECES.

A l'Hôpital de Saint-Boniface, le 25 courant, à l'âge de 19 ans, Henry Alfred Moore, de Winnipeg.

A Saint-Germain, comté de Drummond, Qué., le 15 courant, à l'âge de 63 ans, Esdras Leclair, cultivateur. Le défunt était le père de M. Israël Leclair, photographe, de cette ville.

—A Saint-Jacques l'Achigan, comté de Montcalm, Qué., le 20 courant, à l'âge de 59 ans, Elzéar Houde, cultivateur. Le défunt était le père de notre concitoyen, M. N. H. Houde.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 12	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 08	à 0 10
Bœuf, par quartier	6 00	à 7 50
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 12
Porc, par 100 lbs	7 00	à 8 00
Mouton, rôti, par lbs	0 15	à 0 20
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Agneau du printemps, p. qr.	1 00	à 2 00
Jambon, par lb	0 13	à 0 15
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 13
Saucisse "	0 10	à 0 12
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 15	à 0 10
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 00	à 0 00
Poules " "	0 00	à 1 00
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

FOIN.

Foin de prairie	7 00	à 9 00
Foin pressé, par tonne	6 50	à 7 50

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 45	à 0 50
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	5 00	à 5 00
Oignons, par minot	2 00	à 2 50

PEAUX.

Peaux vertes	5 00	à 7 00
Peaux sèches	7 00	à 9 00

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 08	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 05
Morue "	0 00	à 0 08

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 60	à 0 65
Avoine, par minot	0 25	à 0 30
Orge "	0 35	à 0 40

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 50
" " XXXX	1 85
" " Strong Baker	2 35
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 15	à 0 15
Dindon "	0 20	à 0 25

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	20 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	15 00
2ème " "	12 00
Doublage brut	18 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	22 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	25 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	50 00
2ème " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	33 00
Pin 3ème " "	32 00

MARCHE DU CULTIVATEUR.

Beurre, frais, la lb	0 20	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 20	à 0 25
Œufs en boites, la doz	0 00	à 0 20
Patates, le minot	0 35	à 0 40
Navets, le minot	0 00	à 0 50
Carrottes, le minot	0 50	à 0 60
Panais, le minot	0 75	à 1 00
Betterave, le minot	0 50	à 0 75
Oignons, le minot	1 50	à 2 00
Choux, par 100	3 00	à 5 00
Oie, par lb	0 00	à 0 12
Canards, par lb.	0 00	à 0 11
Dindes, par lb	0 00	à 0 15
Poulets, par lb	0 08	à 0 10
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	7 00	à 9 00
Paille, la tonne	2 00	à 3 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 04	à 0 05
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 00	à 0 07
Cochons, vif, par lb	0 00	à 0 05
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 10
Veau, abattu, par lb	0 06	à 0 07
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 05
Blé, le minot	0 53	à 0 59
Avoine, le minot	0 23	à 0 25
Orge, le minot	0 33	à 0 34

Chronique Locale.

—Pendant la semaine dernière il est arrivé 677 émigrants à Winnipeg. Il en est arrivé 952 de samedi matin à lundi matin.

—Dans la cause de la Reine *v.* Geo. Grenier, pour vol, l'accusé a été trouvé coupable et condamné à trois ans de pénitencier.

—Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. J. J. Golden, encanteur, publiée dans une autre colonne.

—Pour un joli habillement, fait à ordre et à bon marché, allez chez MM. Langevin & Gareau, No. 324 rue Principale, Winnipeg, à l'ensei gne des ciseaux d'or, bloc Hargrave.

—L'italien Morray accusé d'avoir tué Geo. Thomas à Selkirk, vient de subir son procès et a été trouvé coupable d'homicide. Il a été condamné au pénitencier pour la vie.

—Dans leur visite à l'Hôpital de Saint-Boniface, les grands jurés ont fait don de $16.50 aux RR. SS. de la Charité Les dignes religieuses désirent exprimer leurs plus vifs remerciements à ces messieurs.

—Lundi dernier, plusieurs bâtisses qui faisaient partie de l'ancien Fort-Garry, ont été vendues par encan. La maison qui servait de résidence à nos lieutenant-gouverneurs, il n'y a pas encore très-longtemps, a été adjugé pour la somme de $100.

—Il nous fait plaisir d'annoncer que les élèves du Collège de Saint-Boniface se préparent à donner une soirée dramatique et musicale, mercredi, le 11 avril. On y jouera le *Bourgeois Gentilhomme*, comédie de Molière. L'orchestre *Taranto* y donnera de sa musique. Les décors et les costumes ont été trop coûteux pour qu'on puisse faire cette séance gratuite. Billets de 50 et de 25 centins.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes.

26 mars.—Il y a eu une assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire de Sainte-Anne centre. Il a été décidé de renvoyer au Bureau d'Education la décision finale de la difficulté qui est depuis longtemps en litige.

—Plusieurs canadiens-français de la province de Québec ont écrit à quelques personne de notre paroisse pour obtenir des renseignements, dans le but de s'établir parmi nous Les immigrants qui voudront visiter notre paroisse trouveront toujours des personnes de bonne volonté pour les renseigner. Il y a des lots sur les bords de notre belle petite rivière, avec maisons, terrains en culture, qu'on peut obtenir à des conditions faciles.

Le colon trouvera à Sainte-Anne des terrains d'excellente qualité, de bonnes écoles pour y envoyer ses enfants, un moulin à farine et à scie, du bois de chauffage et de construction, des pâturages excellents—celui qui n'aurait pas les moyens pécuniaires d'acheter une ferme déjà établie, trouvera dans les townships qui avoisinent Sainte-Anne, des *homesteads* où avec du travail il pourra se créer un bon établissement pour lui et ses enfants. Il y a déjà quelques colons disséminés dans ces townships et qui seraient très-heureux d'avoir des voisins, pour les aider à établir une école, et rendre la vie moins solitaire.

AVIS

Avis est donné par les présentes qu'une application sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "*The Turtle Mountain and Manitoba Railway Company*," avec pouvoir de construire et d'opérer une ligne de chemin de fer à partir d'un point dans la quarante-neuvième parallèle de latitude en dedans des rangs vingt-quatre et vingt-cinq, à l'ouest du premier méridien principal, dans la Province de Manitoba de là dans une direction nord-ouest en traversant la rivière Souris près de Melita, dans le comté de Souris, frontière ouest de la dite province, avec pouvoir de construire et exploiter une ligne d'embranchement d'un point de la ligne plus haut décrite, jusqu'à ou près de la ville de Virden, avec pouvoir de construire et d'opérer une ligne ou des lignes de télégraphe ou de téléphone et d'émaner des actions et des obligations et pour d'autres fins.

HOUGH & CAMPBELL,
Solliciteurs des requérants.

4ins 29.3.88

Universite de Manitoba.

EXAMENS EN MÉDECINE.

Avis est par les présentes donné que les examens en médecine commenceront mardi, le 3 avril prochain, à 9 heures du matin, dans les salles du collège médical, à Winnipeg.

Les candidats devront donner avis au régistraire de leur intention de procéder à leur examen. Ils devront aussi loger entre les mains du régistraire toute preuve documentaire exigée par les statuts. Les billets, (tickets) devront être remis au régistraire, 5 jours avant la date des examens.

Sur demande, des blancs d'application sont fournis aux candidats, lesquels devront indiquer sur les blancs les matières sur lesquelles ils ont l'intention du subir un examen.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 12 mars 1888. 3ins 15.3.88.

AVIS

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement du Canada pour la passation d'un Acte incorporant une compagnie dite *The Ontario, Manitoba and Western Railway Company*, avec pouvoir de construire, équiper et exploiter un chemin de fer de largeur ordinaire depuis la ville de Port Arthur dans la Province d'Ontario allant à l'ouest jusqu'à la cité de Winnipeg dans la Province de Manitoba, traversant les détroits du Lac-des-Bois et situé au sud de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique; avec pouvoir de construire, équiper et exploiter des extensions ou embranchements à l'ouest depuis la cité de Winnipeg, à travers la Province de Manitoba, vers et à travers les territoires du Nord-Ouest, au sud de la ligne principale du dit chemin de fer Canadien du Pacifique; et de lignes courtes pour augmenter son trafic; avec pouvoir de traverser la ligne du dit chemin de fer, ou ses embranchements, ou tout autre chemin de fer à ou près de Port Arthur et à tout autre endroit près de Winnipeg ou ailleurs suivant qu'il sera nécessaire; de se raccorder avec ou d'acquérir tout autre chemin de fer allant au sud de tu entre les endroits en premier lieu mentionnés; avec tous les pouvoirs nécessaires pour l'achat de terrains, l'acceptation de bonus en terres ou en argent, la construction de ponts, la navigation des rivières ou des lacs adjacents, la construction et l'équipement de lignes de télégraphe et de téléphone, ou des deux en rapport avec le dit chemin de fer, l'érection de gares, et de conclure des arrangements de trafic ou autres chemins de fer ou autres compagnies, d'exploiter des mines de charbon ou autres adjoignant la dite ligne, de construire et d'exploiter des scieries ou autres fabrications du bois pour l'avancement des travaux, d'émettre des obligations, et généralement tel acte devra contenir toutes les autres clauses ordinaires et les privilèges nécessaires à une compagnie pour tel but et pour telles fins.

Daté à Winnipeg, ce 31ème jour de Décembre A.D. 1887.

H. J. EBERTS,
Pour les requérants.

9ins.5.1.89.

AVIS.

Aux Meuniers et autres dans les Territoires du Nord-Ouest et dans Manitoba.

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessus mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 16 avril 1887.

AGENT.	AGENCE.
H. Martineau......	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle.......	Birtle.
J. J. Campbell....	Montagne de l'Orignal.
A. McDonald......	Lacs Croches.
W. S. Grant........	Réserve Assiniboine.
H. L. Reynolds...	Montagne la Lime.
J. B. Lash.....	Réserve Muscowpetung.
H. Keith............	Montagne de Tondre.
J. Finlayson.......	Réserve Mistowasis.
R. C. McKenzie..	Lac des Canards.
P. J. Williams.....	Battleford.
G. G. Mann..	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria.
W.C.de Balinhard	Edmonton.
S. B. Lucas.........	Montagne la Paix.
W. Pocklington...	Réserve des Gens du Sang.
M. Begg	Traverse des Pieds Noirs.
F. C. Cornish	Réserve des Sarcis.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant au département des affaires des sauvages, Ottawa; au commissaire des sauvages pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina; à E. McColl, Winnipeg, ou à aucun des agents sus-nommés, et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une des formes fournies.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur sa soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Pour détails et conditions voir les formules de soumission.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 10 février 1887.

jno. 23.2.88.




DES SOUMISSIONS

cachetés, marquées "Habillement pour la Police à Cheval," et adressées à l'hon. Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 16 avril 1888.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N. O.

Ottawa, 12 mars 1888.

2ns. 22.3.88.

AGRICULTURE.

CHOIX D'UN PORC DESTINÉ À L'ENGRAISSEMENT.

On doit s'attacher à certains caractères qu'il est facile de résumer en quelques mots : Le dos doit être généralement droit ; mais une légère courbure de la ligne dorsale, à partir du cou jusqu'à la queue, ne saurait passer pour un défaut ; et ce n'est pas la seule condition, il faut encore que le dos soit large et bien arrondi, soit souple et élastique ; les jambes courtes et fines, le cou épais et court, le museau droit, les yeux vifs et la tête petite proportionnellement au corps.

Quelle que soit l'importance d'une bonne race, le régime alimentaire, de son côté, exerce une influence prédominante sur les résultats de l'engraissement, aussi les recherches des expérimentateurs se sont-elles constamment dirigées de ce côté. Dans la pratique, il convient d'étudier les avantages comparatifs des aliments selon qu'ils ont été donnés à l'état naturel, ou qu'ils ont été préalablement soumis à la cuisson.

SOINS À DONNER AUX AGNEAUX NOUVEAU-NÉS.

Les cultivateurs qui attendant des agneaux de ce temps-ci doivent être sur le *qui-vive.* Ils doivent tenir leur fanal toujours prêt, visiter les brebis une fois ou deux durant la nuit. S'ils trouvent des agneaux nouveau-nés presque morts, transis par le froid, ils doivent leur donner immédiatement un bain chaud et les envelopper dans des flanelles chaudes. Les agneaux traités ainsi reprennent vigueur immédiatement.

MOYEN DE NOURRIR LES POULES À BON MARCHÉ.

Qui l'aurait cru ? On peut, paraît-il, nourrir les poules au foin. J'en trouve la recette que je copie d'un journal américain :

"Prenez du trèfle, hachez-le aussi menu que possible, échaudez-le et mélangez le tout avec un peu de fleur de blé-d'inde. Les volailles dévorent avidement cette nourriture."

LES COUCHES CHAUDES.

Comme il est bientôt temps de faire les couches chaudes, quelques mots à ce sujet ne sont pas hors de propos :

La première chose à faire est de se procurer une quantité suffisante de bon fumier frais. Le fumier de cheval est celui qui fermente le plus rapidement, il est bon de le mélanger avec de la paille qui a servi de litière, car la fermentation durera plus longtemps.

Après avoir choisi l'endroit propice qui doit être très exposé au soleil et à l'abri du vent froid du nord, déposez votre fumier que vous aurez eu soin de tasser et de secouer une fois ou deux, quelques jours avant, par couches que vous foulez modérément. Le fumier doit dépasser le cadre d'au moins un pied et demi tout autour. La couche doit avoir environ deux pieds d'épaisseur. Vous placez votre cadre sur cette couche et vous le *rechaussez* avec du fumier ; vous placez ensuite vos châssis. Quand la fermentation sera bien établie, vous mettez environ huit pouces d'un sol léger et riche sur la couche de manière que l'espace entre la surface du sol de la couche et les chassis soit de six à puit pouces.

Au bout de deux ou trois jours vos semez vos graines. Quand elles sont levées, vous donnez de l'air au besoin ; car le manque d'air nuit beaucoup aux jeunes plantes et les fait allonger outre mesure. La chaleur du soleil peut brûler en quelques instant les plantes de la couche qu'on aura oublié d'ouvrir.

Les cadres doivent avoir de neuf à douze pouce de profondeur en avant et de quinze à dix-huit pouces en arrière. Cela donnera assez d'inclinaison pour permettre à l'eau de s'écouler facilement

L'ÉLEVAGE DES VEAUX.

Le veau destiné à l'élevage doit apprendre à boire dès la première semaine Les premiers jours vous donnez le lait chaud sortant du pis de la mère ; plus tard, vous donnez le lait doux écrémé que vous faites chauffer. Il faut éviter soigneusement de faire boire le veau à l'excès. Ne donnez pas avant un mois le lait froid et sûr ; car l'un et l'autre ont un mauvais effet sur les organes digestifs. Il faut tenir devant le veau du trèfle, de l'herbe pour qu'il apprenne à manger, ce qu'il fera passablement à l'âge de deux mois. On peut donner alors du son, de l'avoine secs, du trèfle, tout en continuant deux fois par jour la ration du lait. Si celui-ci n'est pas assez abondant il faut employer les matières suivantes : les tourteaux de graine de lin, du riz, de la fleur d'avoine, des pois qu'il faut échauder ou faire bouillir et mélanger avec le lait.

Naturellement il faut conditionner la quantité de la nourriture à l'âge, à la taille du veau que l'on veut élever. Il faut avoir soin de ne donner que la nourriture nécessaire aux développement de l'animal et de ne pas en faire un sujet de peu de valeur par l'excès de nourriture.

MANIÈRE DE FAIRE LES BOUTURES.

C'est bientôt le temps de faire les boutures de toutes sortes pour l'ornementation prochaine du parterre. Comme tous ceux qui aiment les fleurs n'ont pas à leur disposition des serres-chaudes où il est si facile de faire reprendre n'importe quelles boutures, je conseillerai d'employer la méthode suivante qui m'a toujours réussi :

Prenez une boîte de douze pouces sur dix-huit et de huit à dix pouces de profondeur, toute autre dimension est convenable. Vous percez le fond de la boîte de plusieurs trous, vous mettez d'abord une couche de cendre et de gravier d'un pouce ou deux d'épaisseur pour que l'eau ne puisse séjourner et obtenir un drainage parfait ; vous mettez ensuite quatre à cinq pouces de sable pur dans votre boîte.

Coupez ou plutôt détachez les boutures des plantes que vous voulez propager ; ayez soin d'avoir autant que possible, pour chaque bouture, un nœud enfoncé dans le sable. Si elles ont trop de feuilles enlevez-en plusieurs ainsi que les boutons de fleurs, s'il y en a, vous plantez ensuite. Arrosez abondamment la première fois, couvrez la boîte avec une vitre et tenez le sable constamment humide. Vous exposez peu au soleil les premiers jours.

PANSAGE.

"La propreté est la santé."

Sans prendre cet adage dans le sens absolu du mot, il est reconnu qu'il est rigoureusement vrai que les personnes qui négligent les soins de propreté les plus élémetaires, ne tardent pas à subir les effets de ce défaut en voyant leur santé altéré soit sous forme de maladies de peau, de parasites, et fièvres, de phtisie, etc.

Or, panser un cheval, c'est le nettoyer, c'est le débarrasser de cette matière purpurassée formée par la poussière qui se dépose sur la peau, par les sels et l'albumine de la transpiration cutanée ; ces substances, humectées par la sueur, forment une crasse qui obstrue les exhalants, rend le derme épais, rude, peut produire des maladies locales et même des affections internes qui sont la conséquence de la suppression des fonctions cutanées.

Les effets du pansage sont : mécaniques, physiologiques et peuvent devenir curatifs.

Les chevaux régulièrement pansés ont la peau propre, souple, perméable ; en débarrassant cette menbrane de la poussière qui obstrue ses pores, on la rend plus apte à exercer les fonctions éliminatoires.

Le pansage facilite la guérison des affections cutanées et, en augmentant la transpiration, il favorise indirectement les absortions intérieures, la disparition des tumeurs et des engorgements. Il produit en outre une excitation qui active la circulation fait arriver une plus grande quantité de sang dans les capillaires, d'où résulte une élévation dans la température de la frottée. Cette excitation, quoique latente, donne plus d'activité à toutes les fonctions ; l'appétit est augmenté, et par l'effet de l'excitation générale et par le besoin de réparer les pertes que fait l'économie, en chaleur et en transpiration cutanée.

Mais comme de toutes les bonnes choses, il ne faut pas abuser du pansage.

Par un pansage trop actif on enlève avec les poils détachés, avec les écailles détachées de l'épiderme, des pellicules encore vivantes ; on irrite ainsi le tissu cutané, on le rend plus sensible à l'action des agents extérieurs ; enfin on peut contribuer à épuiser des animaux dont la ration d'entretien ne serait pas suffisante.

Pour bien panser un cheval on doit procéder de la façon suivante :

Le bonchonner avec un tampon de paille s'il est couvert de boue ou d'eau ou de sueur, mais dans ces deux derniers cas un couteau de chaleur ou un morceau de bois flexible doit enlever toute l'humidité qui se trouve dans les poils avant de faire usage de ce tampon qu'on dirige dans tous les sens et sur toutes les parties du corps en appuyant assez fortement. Ensuite, on soulève les 4 pieds l'un après l'autre pour les débarrasser du fumier, de la terre, des pierres ou de la neige, qui pourraient s'être amassés dessous.

On examine avec soin, surtout en rentrant du dehors, si aucun clou ou tout autre corps dur et pointu n'a point pénétré dans la sole ou dans la fourchette ou petit pied.

Cet examen terminé on brosse tout le corps avec une brosse dure, de chiendent par exemple, puis on prend l'étrille qu'on promène dans le sens du poil et à rebrousse poil sur toutes les parties charnues, jamais sur les parties osseuses.

Ensuite on se sert d'une brosse fine pour enlever les particules amenés à la surface des poils sur létrille, puis avec un chiffon de l'aine on enlève la poussière qui peut y rester.

Les parties inférieures des membres et la tête ne doivent être nettoyées qu'avec les brosses et les chiftons de laine, jamais avec l'étrille.

Enfin pour terminer on prend une éponge imbibée d'eau fraîche pour laver les parties sexuelles, le dessous de la queue, les naseaux, les yeux, la bouche et les oreilles.

Un bon pansage doit durer une demi-heure ou trois quarts d'heure.



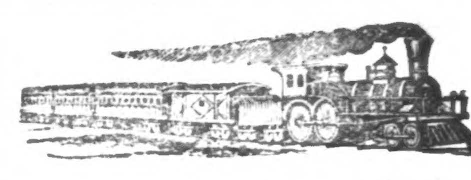
AVIS

AVIS est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte autorisant le gouvernement de la Province de Manitoba, à bâtir un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la Rivière Assiniboine, dans la cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba ; et un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la dite Rivière Assiniboine à ou près de la ville de Portage-la-Prairie, dans la dite Province, avec tous les pouvoirs, privilèges et autorité nécessaires à l'accomplissement de l'objet.

Daté à Winnipeg, ce 21 février 1888.

JOSEPH MARTIN,
Procureur-Général de Manitoba.

1 ins.23.2.88.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.
DEPUIS LE 15 AOUT 1887.

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
D 18 00	† Winnipeg †	C 9 30
23 45	Portage du Rat	4 10
6 30	Ignace	21 35
9 38	Savanne	18 15
E 13 05	Port-Arthur	B 14 25

Allant à l'Ouest. — Départ		Allant à l'Est — Arrivée
A 10 25	† Winnipeg †	A 17 10
12 50	Portage la Prairie	14 55
15 07	Carberry	12 50
C 15 20	Branlou	A 11 45
17 22	Virden	D 8 43
18 14	Elkhorn	8 05
19 09	Moosemin	7 04
21 10	Broadview	5 20
23 51	Qu'Appelle	2 20
D 1 30	Regina	D 24 38
3 20	A } Moosejaw { D	22 55
3 30	D } Moosejaw { A	22 45
8 30	Swift Current	18 05
12 30	Maple Creek	14 15
15 10	Dunmore	11 40
16 00	Medicine Hat	11 15
22 05	Gleichen	5 35
C 1 00	Calgarry	3 20
5 05	Canmore	C 24 01
5 50	Banff	23 18
9 10	Field	20 25
11 20	Donald	17 10
14 35	Glacier House B. C.	13 20
17 45	Revelstoke	9 30
H 23 42	Kamloops	3 30
1 09	Savonas	B 1 51
2 19	Ashcroft	24 39
5 14	Lytton	21 41
9 00	Yale	17 53
12 17	Hammond	14 11
12 51	Port Moody	13 39
13 26	New Westminster	14 30
13 30	Vancouver	13 00
H 21 00	A Victoria D	K 2 00

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
A 9 05	D. † Winnipeg † A.	A 17 25
11 50	Dominion City	14 50
A 12 15	A. † Emerson † D.	A 14 25

Allant Nord.		Allant Sud.
G 16 30	D... Winnipeg ...A.	F 9 20
G 18 10	A. Selkirk Ouest D.	F 7 50

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
G 10 35	D... Winnipeg ...A.	G 15 00
11 25	Stony Mountain	14 00
G 11 50	A... Stonewall ...D.	G 13 30

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est.
F 11 00	D. † Winnipeg † A.	G 15 45
12 00	Headingly	14 50
14 10	Barnsley	12 45
17 00	Treherne	10 05
F 17 35	Holland	G 9 30
18 20	Cypress River	8 45
F 19 0	A. † Glenboro † D.	9 00

Allant Sud-Ouest.			Allant Nord-Est	
G10 00	F10 10	D† Winnipeg A	F16 40	G19 30
12 00	13 05	Morris	14 39	16 15
12 40	14 05	† Rosedale	14 00	15 15
13 25	14 50	Gretna	....	14 25
14 10	19 25	† Morton	12 50	10 35
12 20	F21 15	Manitou	11 25	G 8 10
16 20	....	Pilot Mound	10 14	....
16 35	....	Crystal City	10 00	....
17 23	....	Cartwright	9 07	....
17 43	....	Holmfield	8 47	....
18 27	....	Killarney	8 25	....
19 20	....	A Boissevain D	7 35	....
G20 15	....	A Deloraine D	F 6 15	....

† Stations où l'on peut manger.

A. Tous les jours. B. Tous les jours excepté le mercredi. C. Tous les jours excepte le jeudi. D. Tous les jours excepte le jeudi. E. Tous les jours excepté le vendredi. F. Les lundis, mercredis et vendredis. G Les mardis, jeudis et samedis. H. Tous les jours excepté le samedi. K. Tous les jours excepté le lundi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Donald d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Donald d'après le temps moyen du Pacifique.

GEO. OLDS, Gér. Gen. du fret. — LUCIUS TUTTLE, Gér. du fret des pass.
WM. WHITE, Surint. Général. — ROBERT KERR, Agt Gén. des Pass.

jno.18.12.84.

AVIS

Prenez avis que demande sera faite à la Législature de Manitoba lors de la reprise de la présente session, d'un acte autorisant Robert Fairbairn McTavish, de la ville de Morris, à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrie, dans la Province.

Daté le 10 février 1888.

EWART, FISHER & WILSON.
4ins 16 2.88 Solliciteurs du requérant.



STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tel *que spécifié par l'acte,* et le ou avant *le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs* de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura celebré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cedule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformement aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux differentes dispositions de l'acte.